 

**Le Maire**

**ARRETE N° 48 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de GEF TP en date du 06 mars 2023,

Considérant **les finitions en enrobé,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue du Puits Grippon** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison des finitions en enrobé, la circulation sera réduite sur section courante avec basculement sur la chaussée opposée. La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou feux de chantier. Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 20 mars 2023 pour une durée prévisionnelle de 15 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* GEF TP
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 06 mars 2023

Éric MARTIN